

# FONDS D'AMÉNAGEMENT ET D'INTERVENTION ÉCONOMIQUE (F.A.I.E.)

## NATURE DE L'OPÉRATION

Toute opération d'investissement structurante à dimension intercommunale concourant au développement durable du territoire

## BÉNÉFICIAIRES

Communes, communautés de communes, syndicats intercommunaux

## MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Le maître d'ouvrage, en concertation avec la structure territoriale (Pays et Parc), adresse un dossier complet au président du Conseil général. Après instruction par les services, notamment au regard des critères liés à une démarche de développement durable et de la prise en compte de l'opération dans le futur Schéma de cohérence des aménagements, équipements et services élaboré à l'échelle du bassin de vie, et examen dans le cadre des démarches territoriales (comité territorial et comité des financeurs), la Commission permanente décide de l'affectation de la subvention départementale sollicitée.

### Taux

- 20 % maximum du montant H.T. de l'opération (ou T.T.C. dans le cas où le maître d'ouvrage ne récupère pas la TVA)

Le montant de l'aide est plafonné et modulé en fonction de l'effort fiscal communal dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage communale.

Le plafond de subvention est fixé à 100 000 € toutes tranches confondues.  
Aucune subvention ne peut être inférieure à 10 000 €.

### Cumul

- Avec d'autres aides éventuelles (Etat, Région, Europe...) dans la limite d'un taux de financement global de 80 % pour tout projet.
- Cette aide n'est pas cumulable avec une subvention du Fonds d'aide aux petits équipements communaux ou une aide sectorielle du Conseil général.

## DOSSIER À PRODUIRE

### Pour la demande

- Lettre de demande du maître d'ouvrage
- Délibération de la collectivité maître d'ouvrage faisant apparaître notamment le plan de financement prévu et le calendrier de réalisation de l'opération
- Notice explicative de l'opération répondant aux critères départementaux liés à une démarche de développement durable
- Devis et plans de l'opération niveau APS ou APD (maîtrise d'œuvre désignée)

- Photos de l'opération avant travaux
- Certifications de cofinancement

#### **Pour le versement**

- Copies des factures acquittées et certifiées conformes et attestation du percepteur avec récapitulatif des paiements effectués
- Photos de l'opération après travaux
- Toute autre pièce justificative en fonction du dossier
- Possibilité de versement d'acomptes sur présentation d'une déclaration de commencement de l'opération ou de factures acquittées intermédiaires

### **SERVICE INSTRUCTEUR**

Direction générale des Services

Service Développement local et Aides aux collectivités locales